

PNV 3489/1

ANNEXE

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
28 JANV 1941	MG
G	Pièces
2142	134
446 LMA/50	

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS de FER FRANÇAIS

REGION du Nord

VOIE et BATIMENTS

V.B.N. gc

A D D I T I F. N°1

à l'INSTRUCTION de SERVICE

Série : Administrative

Sous-Série : Comptabilité n° 19

du 23 septembre 1940.

"Imputation des sommes dues aux fournisseurs et entrepreneurs  
du Service de la Voie et des Bâtiments."

PARIS, le 22 janvier 1941.

Page 6 -

- Placer un renvoi (1) après le dernier mot du texte de l'article 4 -
- Porter ce renvoi (1), libellé comme suit, au bas de la page 6.

"En ce qui concerne les retenues de garantie payables par  
"annuités, le Chef d'Arrondissement doit, dans tous les cas de  
"malfaçons constatées dans les travaux entraînant une suspension  
"du paiement des annuités, le signaler à la Subdivision de la  
"Comptabilité."

- A la place du renvoi (1) qui figure actuellement à la page 6,  
mettre (2).

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments,

"GUILLAUME"